

# SECURITE ROUTIERE FUN

## REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

### ARTICLE 1 : L'auto-école SECURITE ROUTIERE FUN

Applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

ARTICLE 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement SECURITE ROUTIERE FUN se doivent de respecter les conditions de l'auto-école sans restriction, à savoir :

**Respecter le personnel de l'établissement**

**Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, ne pas coller de chewing-gum sous les chaises, etc...)**

**Il est interdit de discuter pendant les cours de code, il est important de respecter les autres personnes présentes dans la salle.**

**L'usage des téléphones portables est interdit dans la salle de code et doivent être éteints avant d'y accéder.**

**Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou forts talons).**

**Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)**

**Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.**

**Nous accordons une très grande importance au comportement des candidats pour maintenir un cadre convivial.**

**Toute acte de violence ou physique pourra entraîner la restitution du dossier au candidat et l'exclusion définitive de l'établissement. Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise d'alcool ou de drogues.**

**Nous vous demandons de respecter les horaires pour les cours de code afin de ne pas perturber leur bon déroulement.**

ARTICLE 3 : Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

**ARTICLE 4 :** Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1<sup>er</sup> versement n'a pas accès à la salle de code.

**ARTICLE 5 :** Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, leur examen théorique général.

**ARTICLE 6 :** Les comptes clients doivent être soldés 72 H avant l'examen pratique ou la fin de formation initiale AAC. En cas de non-respect, l'établissement se verra dans l'obligation d'annuler le passage de l'examen et de le reporter ultérieurement.

**ARTICLE 7 :** Si le candidat choisit de ne pas se présenter à l'examen, il doit en avertir l'établissement au moins 7 jours ouvrables avant sa date d'examen. A défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf cas de force majeure dûment justifié.

**ARTICLE 8 :** Une date d'examen pratique est attribuée après un examen blanc favorable.

**ARTICLE 9 :** La présentation aux examens est conditionnée par les places attribuées à l'établissement par la préfecture ainsi que par les places encore disponibles.

**ARTICLE 10 :** Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- - Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

La direction de l'auto-école SECURITE ROUTIERE FUN est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

Signature de l'élève

La direction,

Signature du responsable légal.